

## **Motion**

**(1424)**

### **concernant l'achèvement du bourg de Puplinge**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- le besoin pressant de logements à Genève, toutes catégories confondues ;
- l'existence au sein de certains villages de plus ou moins vastes périmètres de terrains entièrement équipés qui, bien qu'ils soient soumis au régime de la zone agricole, se prêtent à la construction de logements tant par leur situation au sein d'un site urbanisé que par leur caractère et les infrastructures dont ils sont dotés ;
- la résolution du Conseil municipal de Puplinge du 15 mai 1997 qui prévoit le changement d'affectation de ce type de périmètres,

invite le Conseil d'Etat

- à étudier la possibilité de réaliser des logements et, le cas échéant, les équipements publics et autres en découlant, sur le territoire de la commune de Puplinge, dans le périmètre délimité par la route de Jussy, la route de Puplinge, la rue de Graman et la route du Broillets ;
- à élaborer, mettre à l'enquête et présenter au Grand Conseil les projets de déclassement des zones correspondantes en concertation avec les autorités communales.